

Date d'affichage : 09/06/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 08/06/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs J. VARLET, D. SAUVAGE, D. HARY.

Excusé : Mr C. FOURNIER.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U6/U7 du 07/05/22 à LE PORTEL STADE :

Non envoi de la feuille de présence par le club de Wimereux AS avant le 02/06/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimereux AS.

Plateau U8/U9 du 14/05/22 à WIMEREUX :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Wimereux AS avant le 02/06/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimereux AS.

Plateau U6/U7 du 18/05/22 à GROUPEMENT CANCHE AUTHIE :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Groupement Canche Authie avant le 02/06/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Groupement Canche Authie.

Plateau U6/U7 du 21/05/22 à BLERIOT:

Non envoi de la feuille de présence par le club de Guines ES avant le 02/06/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Guines ES.

Plateau U6/U7 du 21/05/22 à WIMEREUX :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Wimereux AS avant le 02/06/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimereux AS.

Plateau U6/U7 du 21/05/22 à LE PORTEL STADE :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Le Portel Stade avant le 02/06/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Portel Stade.

Journées du 23 au 29/05/2022 :

SD1C 50204.2 BLENDÉCQUES – LONGUENESSE JS B. Réserves de BLENDÉCQUES pour le motif suivant : participation de plus de 3 joueurs lors des 5 derniers matchs, qui ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure depuis le début de saison. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des FMI seuls trois joueurs sont dans ce cas. Homologué : BLENDÉCQUES 0 – LONGUENESSE JS B 3. Droits non remboursés à Blendécques.

SD2A 50262.2 TOURNEHEM AS – OYE PLAGES ES. Réserve technique de TOURNEHEM AS. Confirmée, appuyée. Après avis du Pôle technique de la CDA qui déclare la réserve non recevable sur la forme et non fondée sur le fond. Droits non remboursés à Tournehem AS.

SD2B 50309.2 LUMBRES OL B – GUINES ES B. Participation à la rencontre d'un joueur de GUINES ES B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 13/06/2022. Homologué : LUMBRES OL B 19 – GUINES ES B 0 par pénalité. Amende 100€ à Guines ES.

SD2C 50356.2 CUCQ AS B – CONDETTE JS. Réserves de CONDETTE JS non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : CUCQ AS B 0 – CONDETTE JS 2. Amende 30€ à Condettes JS.

SD2C 50488.2 WARDRECQUES B – TOURNEHEM AS B. 1^{er} forfait de TOURNEHEM AS B. Homologué : WARDRECQUES B 3 – TOURNEHEM AS B 0 par forfait. Amende 125€ à Tournehem AS.

SD3C 50535.2 FRUGES AS – BLARINGHEM US B. 1^{er} forfait de BLARINGHEM US B (mail du club). Homologué : FRUGES AS 3 – BLARINGHEM US B 0 par forfait. Amende minorée 115€ à Blaringhem US.

SD3D 50579.2 CONDETTE JS B – ETAPLES HV B. 1^{er} forfait de CONDETTE JS B (mail du club). Homologué : CONDETTE JS B 0 – ETAPLES HV B 3 par forfait. Amende 125€ à Condette JS.

SD3E 50625.2 PONT DE BRIQUES – BOULOGNE ESL B. 1^{er} forfait de BOULOGNE ESL B. Homologué : PONT DE BRIQUES 3 – BOULOGNE ESL B 0 par forfait. Amende 125€ à Boulogne ESL.

SD4A 50669.2 PAYS DE ST OMER D – FRUGES B. Non utilisation de la tablette (pas de préparation) par PAYS DE ST OMER D. Homologué : PAYS DE ST OMER D 0 – FRUGES AS B 3 par pénalité. Amende 80€ à Pays de St Omer.

SD4B 50759.2 COLEMBERT US – CONDETTE JS C. 1^{er} forfait de CONDETTE JS C suite au forfait de son équipe B en SD3D. Homologué : COLEMBERT US 6 – CONDETTE JS C 0 par forfait. Amende 125€ à Condette JS.

SD4D 50806.2 LONG MALA FOOT – ECQUES HEURINGHEM. 1^{er} forfait de ECQUES HEURINGHEM (mail du club). Homologué : LONG MALA FOOT 3 – ECQUES HEURINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 115€ à Ecques Heuringhem.

SD4E 50851.2 FRENCQ US – CAMPAGNE LES HESDIN B. 2^{ème} forfait de CAMPAGNE LES HESDIN B (mail du club). Homologué : FRENCQ US 3 – CAMPAGNE LES HESDIN B 0 par forfait. Amende minorée 138€ à Campagne les Hesdin.

SD5C 51028.2 BLARINGHEM US C – COYECQUES US. 2^{ème} forfait de BLARINGHEM US C suite au forfait de son équipe B en SD3C. Homologué : BLARINGHEM US C 0 – COYECQUES US 4 par forfait. Amende 148€ à Blaringhem US.

SD5C 51030.2 VERCHOCQ US B – HALLINES AS. 3^{ème} forfait de HALLINES AS ce qui entraine son forfait général. Homologué : VERCHOCQ US B 3 – HALLINES AS 0 par forfait. Amende 162€ à Hallines AS.

SD5D 51075.2 WAILLY FC – FILLIEVRES AS. 1^{er} forfait de FILLIEVRES AS. Homologué : WAILLY FC 3 – FILLIEVRES AS 0 par forfait. Amende 125€ à Fillièvres AS.

SD5E 51117.2 Homologué : BEZINGHEM AS 3 – LONGFOSSE FL C 0.

SD5F 51163.2 BOULOGNES ESL C – OSTROHOVE RC B. 1^{er} forfait de BOULOGNE ESL C suite au forfait de son équipe B. Homologué : BOULOGNES ESL C 0 – OSTROHOVE RC B 4 par forfait. Amende 125€ à Boulogne ESL.

SD5G 51207.2 BON ARDRES – CALAIS CATENA B. Réserves de BON ARDRES, formule des réserves sur la qualification et OU la participation de l'ensemble des joueurs du club CALAIS CATENA pour motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de CALAIS CATENA (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification seuls 2 joueurs sont dans ce cas. Homologué : BON ARDRES 0 – CALAIS CATENA B 4. Droits non remboursés à Bon Ardres.

SD6B 51297.2 TOURNEHEM AS C – CREMAREST AS B. 3^{ème} forfait de TOURNEHEM AS C suite au forfait de son équipe B en SD3B. Homologué : TOURNEHEM AS C 0 – CREMAREST AS B 4 par forfait. Amende 150€ à Tournehem AS.

SD6B 51300.2 EPERLECQUES CA D – DESVRES JS D. 2^{ème} forfait de DESVRES JS D. Homologué : EPERLECQUES CA D 3 – DESVRES JS D 0 par forfait. Amende 135€ à Desvres JS.

SD6E 51433.2 RANG DU FLIERS B – CUCQ AS D. 2^{ème} forfait de CUCQ AS D (mail du club). Homologué : RANG DU FLIERS B 3 – CUCQ AS D 0 par forfait. Amende 135€ à Cucq AS.

SD7C 51661.2 LYS AA FC D – ARQUES ES E. 1^{er} forfait de ARQUES ES E (mail du club). Homologué : LYS AA FC D 3 – ARQUES ES E 0 par forfait. Amende 122€ à Arques ES.

SD7D 51706.2 LONGUENESSE JS E – ROQUETOIRE D. 1^{er} forfait de ROQUETOIRE D (mail du club). Homologué : LONGUENESSE JS E 3 – ROQUETOIRE D 0 par forfait. Amende minorée 112€ à Roquetoire.

SD7F 51792.2 BOULOGNE MUNICIPAL B – BOULOGNE CONTI B. 2^{ème} forfait de BOULOGNE MUNICIPAL (mail du club). Homologué : BOULOGNE MUNICIPAL B 0 – BOULOGNE CONTI B 3 par forfait. Amende minorée 112€ à Boulogne Municipaux.

SD7G 51837.2 BALINGHEM AS B – AMBLETEUSE US C. 3^{ème} forfait de BALINGHEM AS B (mail du club) ce qui entraine son forfait général. Homologué : BALINGHEM AS B 0 – AMBLETEUSE US C 3 par forfait. Amende 150€ à Balinghem AS.

SD7G 51840.2 PONT DE BRIQUES C – NORDAUSQUES FC B. 2^{ème} forfait de NORDAUSQUES B (mail du club). Homologué : PONT DE BRIQUES C 3 – NORDAUSQUES FC B 0 par forfait. Amende 135€ à Nordausques FC.

SD7G 51841.2 LES ATTAQUES FC – AMBLETEUSE US D. 1^{er} forfait de AMBLETEUSE US D (mail du club). Homologué : LES ATTAQUES FC 3 – AMBLETEUSE US D 0 par forfait. Amende minorée 122€ à Ambleteuse US.

FUTSAL U18 55638.2 ARQUES FUTSAL – CALAIS UNION FUTSAL. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ARQUES FUTSAL. Homologué : ARQUES FUTSAL 0 – CALAIS UNION FUTSAL 7 par pénalité. Amende 10€ à Arques Futsal.

U19 D1A 55239.2 NEUFCHATEL E – ATTIN US. 4^{ème} forfait de ATTIN US ce qui entraine son forfait général. Homologué : NEUFCHATEL E 3 – ATTIN US 0 par forfait. Amende 143€ à Attin US.

U19 D1A 55243.2 ST MARTIN BOULOGNE – LE TOUQUET AC. 1^{er} forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 3 – LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 114€ à Le Touquet AC.

U19 D1A 55246.2 SAMER RC – MORINIE JS. Dossier transmis à la commission de discipline.

U16 D1A 55166.2 OUTREAU AS B – LONGUENESSE JS B. 1^{er} forfait de LONGUENESSE JS B. Homologué : OUTREAU AS B 3 – LONGUENESSE JS B 0 par forfait. Amende 114€ à Longuenesse JS.

U15 A 8 B 55445.2 LA CAPELLE FC – LE PORTEL ST (F) B. 2^{ème} forfait de LA CAPELLE FC. Homologué : LA CAPELLE FC 0 – LE PORTEL ST (F) B 3 par forfait. Amende 123€ à La Capelle FC.

U13 NORD D2B 56485.1 FORT VERT FJEP – CALAIS BEAU MARAIS. Dossier transmis à la commission de discipline.

U13 NORD D3C 56511.1 CALAIS HAUTS DE FRANCE C – CALAIS CATENA. 1^{er} forfait de CALAIS HAUTS DE FRANCE C. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE C 0 – CALAIS CATENA 3 par forfait. Amende 62€ à Calais Hauts de France.

U13 NORD D3C 56514.1 GROUPEMENT OPALE FOOT – COQUELLES SC B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GROUPEMENT OPALE FOOT. Homologué : GROUPEMENT OPALE FOOT 0 – COQUELLES SC B 3 par pénalité. Amende 10€ à Groupement Opale Foot.

U13 NORD D4E 56570.1 GUINES MARAIS – HARDINGHEN. 2^{ème} forfait de HARDINGHEN. Homologué : GUINES MARAIS 3 – HARDINGHEN 0 par forfait. Amende 65€ à Hardingen.

U13 EST D3C 56654.1 GROUPEMENT ST QUENTIN MAMETZ – WATTEN CS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GROUPEMENT ST QUENTIN MAMETZ. Homologué : GROUPEMENT ST QUENTIN MAMETZ 0 – WATTEN CS 3 par pénalité. Amende 10€ à Groupement St Quentin Mametz.

U13 EST D3D 56680.1 LUMBRES OL C – PAYS DE ST OMER E. 1^{er} forfait de PAYS DE ST OMER E. Homologué : LUMBRES OL C 3 – PAYS DE ST OMER E 0 par forfait. Amende 62€ à Pays de St Omer.

U13 EST D3D 56682.1 ECQUES HEURINGHEM – GROUPEMENT LYS AA FOOT. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ECQUES HEURINGHEM. Homologué : ECQUES HEURINGHEM 0 – GROUPEMENT LYS AA FOOT 3 par pénalité. Amende 10€ à Ecques Heuringhem.

U13 EST D4E 56708.1 ENQUIN LES MINES B – BLENDECQUES B. 1^{er} forfait de BLENDECQUES B. Homologué : ENQUIN LES MINES B 3 – BLENDECQUES B 0 par forfait. Amende minorée 56€ à Blendecques.

U13 OUEST D2A 56763.1 LONGFOSSE FL C – CREQUY FRESSIN. 1^{er} forfait de CREQUY FRESSIN. Homologué : LONGFOSSE FL C 3 – CREQUY FRESSIN 0 par forfait. Amende minorée 56€ à Créquy Fressin.

U13 OUEST D3B 56792.1 ST LEONARD ES B – LA CAPELLE FC. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ST LEONARD. Homologué : ST LEONARD ES B 0 – LA CAPELLE FC 3 par pénalité. Amende 10€ à St Léonard.

U13 OUEST D3C 56819.1 LA CAPELLE FC B – LE PORTEL ST C. 3^{ème} forfait de LE PORTEL ST. Homologué : LA CAPELLE FC B 3 – LE PORTEL ST C 0 par forfait. Amende 68€ à Le Portel ST.

U13 OUEST D4E 56878.1 ST MARTIN BOULOGNE B – LE PORTEL ST D. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ST MARTIN BOULOGNE B. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 0 – LE PORTEL ST D 3 par pénalité. Amende 10€ à St Martin Boulogne.

U13 SUD D2A 56904.1 HESDIN OL – BOULOGNE USCO C. 1^{er} forfait de BOULOGNE USCO C. Homologué : HESDIN OL 3 – BOULOGNE USCO C 0 par forfait. Amende 62€ à Boulogne USCO.

U13 SUD D3C 56972.1 LE TOUQUET AC B – BEZINGHEM B. 4^{ème} forfait de LE TOUQUET AC B ce qui entraine son forfait général. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 – BEZINGHEM B 3 par forfait. Amende 68€ à Le Touquet.

U13 SUD D3C 56974.1 VERCHOCQ US B – TUBERSENT. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de VERCHOCQ US B. Homologué : VERCHOCQ US B 0 – TUBERSENT 3 par pénalité. Amende 10€ à Verchocq.

U11 NORD D3D 55896.1 CALAIS GRAND PASCAL C – SURQUES ESCOEUILLES B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS GRAND PASCAL. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL C 0 – SURQUES ESCOEUILLES B 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais Grand Pascal.

U11 EST D3F 56122.1 BLARINGHEM US B – ALQUINES US. 2^{ème} forfait de ALQUINES. Homologué : BLARINGHEM US B 3 – ALQUINES US 0 par forfait. Amende 65€ à Alquines.

U11 EST D3G 56150.1 WATTEN B – ECQUES HEURINGHEM. 2^{ème} forfait de ECQUES HEURINGHEM 0. Homologué : WATTEN B 3 – ECQUES HEURINGHEM 0 par forfait. Amende 65€ à Ecques Heuringhem.

U11 OUEST D3D 56239.1 ST MARTIN BOULOGNE – ISQUES FC. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – ISQUES FC 3 par pénalité. Amende 10€ à St Martin Boulogne.

U11 OUEST D3E 56251.1 DESVRES JS B – WIMEREUX AS B. 1^{er} forfait de WIMEREUX AS B. Homologué : DESVRES JS B 3 – WIMEREUX AS B 0. Amende 12€ à Wimereux AS.

U11 SUD D2A 56330.1 HESDIN OL – GROUPEMENT OPALE SUD. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de HESDIN OL. Homologué : HESDIN OL 0 – GROUPEMENT OPALE SUD 3 par pénalité. Amende 10€ à Hesdin OL.

Journées du 01 au 04/06/2022 :

U13 NORD D4E 56554.1 GUINES MARAIS – CALAIS GRAND PASCAL (F) C. 1^{er} forfait de CALAIS GRAND PASCAL (F) C. Homologué : GUINES MARAIS 3 – CALAIS GRAND PASCAL (F) C 0 par forfait. Amende 12€ à Calais Grand Pascal.

U13 NORD D4E 56568.1 CALAIS GRAND PASCAL (F) C – SURQUES ESCOEUILLES (F) B. 1^{er} forfait de SURQUES ESCOEUILLES (F) B. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL (F) C 3 – SURQUES ESCOEUILLES (F) B 0 par forfait. Amende 62€ à Surques Escoeuilles.

U13 EST D4E 56704.1 RECQUES SUR HEM B – ALQUINES US. 1^{er} forfait de ALQUINES. Homologué : RECQUES SUR HEM B 3 – ALQUINES US 0 par forfait. Amende 62€ à Alquines.

U13 OUEST D4E 56876.1 HESDIN L'ABBE – OSTROHOVE. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de HESDIN L'ABBE. Homologué : HESDIN L'ABBE 0 – OSTROHOVE 3 par pénalité. Amende 10€ à Hesdin l'Abbé.

U11 SUD D3C 56392.1 LE TOUQUET AC – ETAPLES AS B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de LE TOUQUET AC. Homologué : LE TOUQUET AC 0 – ETAPLES AS B 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Touquet AC.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président de séance : M. J VARLET

La Secrétaire : Mme V. LE GALL